

Compte rendu de séance

Séance du 18 Février 2019

L'an 2019 et le 18 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAUVEL Marc Maire

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, M. GAUDIN Xavier, Mme GUILLEUX Monique, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. LETORT Yoann, Mme MARTIN Bernadette, Mme CHESNAIS Laëtitia, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David.

Absents excusés :
Mme LERAY Stéphanie.
M. LETORT Anthony.
M. MARION Bertrand

Absente :
Mme GATEL Carole.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 11/02/2019

Date d'affichage : 11/02/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILLEUX Monique.

Avant d'ouvrir la séance M. Le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- **Délibération** : Avenant à la convention de service commun informatique avec Vitré Communauté.
- **Délibération** : Ligne supplémentaire Orange : réalisation de branchement d'une nouvelle ligne pour le restaurant scolaire.
- **Délibération** : Bibliothèque : gratuité de l'adhésion pour les familles.

SOMMAIRE

- **Délibération** : Convention : Adhésion de la Commune au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté.
- **Délibération** : Désherbage à la bibliothèque : autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale.
- **Délibération** : Fixer l'adresse du restaurant scolaire.
- **Délibération** : Instauration d'une part IFSE Régie
- **Délibération** : Viabilisation ZAC de la Huberderie T3 : Devis de l'entreprise TPB (Terrassement-voirie).
- **Délibération** : Restaurant scolaire : avenants entreprises MAN TP (Lot Voirie), FADIER (Lot Menuiserie), CEMEGUERIN (Lot électricité).
- **Délibération** : Centre de Loisirs : résultat de l'analyse des offres concernant la consultation des bureaux d'études.

⇒ **2019-02-08 – Convention : Adhésion de la Commune au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2018-115 du 06 juillet 2018 portant sur la révision des statuts de Vitré Communauté et notamment la prise de compétence relative au réseau de lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2018-155 du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des Communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 13 novembre 2018 validant le contenu de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique de Vitré Communauté ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver les termes de la convention d'adhésion des Communes au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, ci-jointe ;
- Valider l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-Sur-Vilaine au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, à compter du 31 mars 2019 ;
- Autoriser Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et donne son accord pour l'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté et autorise Le Maire à signer la convention.

⇒ **2019-02-09 – Désherbage à la bibliothèque : autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les enjeux d'un désherbage de certains ouvrages,

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Il permet :

- de gagner de la place en éliminant des livres trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats ;
- de gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui ne serait pas ou peu emprunté après ;
- de gagner du temps pour trouver un livre parmi les rayonnages ;
- de rendre la bibliothèque plus attrayante en proposant des collections en bon état ;
- de repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fond de livres ;
- d'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public ;
- d'avoir une meilleure image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante avec des documents en bon état dont les informations sont fiables et actualisées ;

Par ailleurs, le désherbage du fond documentaire est une condition obligatoire pour pouvoir adhérer au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté.

Dans ce cadre, Il est proposé à l'assemblée que les documents désherbés soient cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à tenir à disposition de toute personne la liste des ouvrages désherbés ;

DONNE son accord pour que ces documents soient selon leur état :

- Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale ;
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
- Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;

⇒ **2019-02-10 – Construction du restaurant scolaire : définir l'adresse**

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire, il est nécessaire de définir maintenant une adresse.

Pour information, il rappelle que le Centre de Loisirs jouxtant le restaurant est au 16, rue de la Cour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'adresse du restaurant scolaire au « [18, rue de la Cour](#) ».

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 12/12/2018 sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire "RIFSEEP". Cependant l'indemnité régisseur d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec le RIFSEEP part fixe. Ainsi, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération dit : Modification RIFSSEP - Instauration IFSE régie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 12/11/2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 Septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSSEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part IFSE régie versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires responsable d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE - part fixe prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Montant de la part de IFSE régie :

REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES (Groupe 1 et 2 des adjoints administratifs territoriaux)		MONTANTS ANNUELS	
Montant moyen des avances et recettes pouvant être consentie et encaissées	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant Mini du cautionnement	Montant annuel de la part de l'IFSE en €
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2440	-	110€

Le montant annuels versés au titre de la part 'IFSE régie' le seront dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE de l'agent régisseur du grade des adjoints administratifs territoriaux détenu par le régisseur.

L'IFSE Régie est versée mensuellement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident :

- d'instaurer une part supplémentaire "IFSE régie" dans le cadre du RIFSEEP
- de valider les critères et les montants tels que définis ci-dessus
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents au titre de l'IFSE régie.

⇒ **2019-02-12- Avenant N° 2 TPB (terrassement-voirie) : Viabilisation ZAC de la Huberderie 3^{ème} tranche :**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de viabilisation de la ZAC de la Huberderie 3^{ème} tranche, des travaux supplémentaires sont à prévoir concernant le lot N° 1 (terrassement-voirie) de l'entreprise TPB.

Objet de l'avenant :

- => Suppression de la voie d'accès.**
- => Fourniture et mise en œuvre de la grave bitume.**

Montant de l'avenant : 3 000.00 € H.T. (3 600.00 € T.T.C.)

Les avenants **N°1** et **N°2** augmentent le marché initial et le fait passer de 87 511.80 € T.T.C. à 114 197.27 € T.T.C., détaillé comme suit :

	Montant HT	Montant TVA 20 %	Montant TTC
Marché de base	72 926,50 €	14 585,30 €	87 511,80 €
Avenant n°1	19 237,89 €	3 847,58 €	23 085,47 €
Avenant n°2	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
TOTAL	95 164,39 €	19 032,88 €	114 197,27 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant N° 2 d'un montant de 3 000.00 € H.T. (3 600.00 € T.T.C.)

⇒ **2019-02-13- Restaurant scolaire : avenants des entreprises MAN T.P. (Lot Voirie), FADIER (Lot Menuiserie) et CEME GUERIN (Lot électricité)**

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux pour la construction du restaurant scolaire des avenants en plus-value et moins-value sont à valider. Mr Le Maire présente les avenants :

ENTREPRISES	PLUS OU MOINS VALUE
MAN T.P. (Lot N°1 – V.R.D.)	+ 6908,60 €
FADIER (Lot N°6 – Menuiserie)	+ 526,00 €
CEME GUÉRIN (Lot N° 12 – Electricité)	- 365,55 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les 3 avenants présentés et autorise Mr Le Maire à les signer.

⇒ 2019-02-14- Centre de loisirs : résultat de l'analyse des offres concernant la consultation des bureaux d'études

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation des bureaux d'études et à l'analyse des offres reçues concernant l'extension du Centre de loisirs, le Cabinet LOUVEL nous a fait parvenir leurs propositions suivantes :

Mission Contrôle Technique		Mission SPS	
Entreprises	Montant H.T.	Entreprises	Montant H.T.
SOCOTEC	3 975,00 €	SOCOTEC	2 050,00 €
DEKRA	2 940,00 €	DEKRA	2 600,00 €
VERITAS	2 560,00 €	VERITAS	1 580,00 €

Mission Géotechnique	
Entreprises	Montant H.T.
FONDOUEST	1 980,00 €
APOGEA	1 360,00 €

Le Cabinet LOUVEL propose de retenir :

- > Mission Contrôle Technique : **VERITAS**
- > Mission S.P.S. : **VERITAS**
- > Mission Géotechnique: **APOGEA**

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition du Cabinet LOUVEL et autorise Mr Le Maire à signer le devis de APOGEO et les devis du Bureau VERITAS.

⇒ **2019-02-15 – Avenant à la convention du service commun « informatique » avec Vitré Communauté**

Mr Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération DC 2017-177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 portant création du service commun informatique ;

Vu la délibération N° 2018-04-22 de la commune de St -Jean-Sur-Vilaine en date du 09/04/2018 portant adhésion au service commun 'informatique' proposé par Vitré Communauté

Vu la délibération DC 2018-205 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun 'Informatique'

Considérant que Vitré Communauté a mis en place, à partir du 1er octobre 2017, un service commun opérant pour 21 communes en plus de la Ville de Vitré, son CCAS, le SMICTOM du Sud-Est et le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;

Considérant que 16 nouvelles communes souhaitent rejoindre le service commun ;

Considérant que certains CCAS, compte-tenu de la teneur (Foyer logement, MAPA, EPHAD...) et du volume de leurs activités, mobilisent des moyens informatiques propres ;

Considérant que les formules de participation à la charge du service commun visent à garantir une stabilité et une équité par rapport aux entités ayant adhéré au service commun à l'occasion de la première vague d'adhésion ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes ou de l'émission d'un titre de recettes aux autres établissements publics administratifs ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'avenant à la convention de service commun « Informatique » et autorise Le Maire à le signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

⇒ 2019-02-16 – Devis de ORANGE : Nouvelle ligne pour restaurant scolaire

Mr Le Maire présente le devis de chez ORANGE pour l'étude de réalisation de branchement d'une nouvelle ligne pour le restaurant scolaire.

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Etude	UN	1	321,00 €	321,00 €
S/TOTAL :				321,00 €

Arrêté le présent devis à la somme de : trois cent quatre vingt cinq Euros et vingt Centimes	Montant total Hors Taxes	321,00 €
	Montant TVA à 20.0 %	64,20 €
	MONTANT TOTAL TTC	385,20 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de chez ORANGE d'un montant de **321.00 € H.T. (385.20 € T.T.C.)**

⇒ 2019-02-17 – Bibliothèque : gratuité des adhésions pour les familles à la bibliothèque

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'adhésion de la Commune au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, chaque bibliothèque procédant à une inscription (ou un renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèque du réseau quel que soit son lieu d'habitation.

La carte d'adhésion sera au choix de chaque Commune :

→ **Totalement gratuite**

Ou

→ **D'un montant de 5€/an.**

Mr Le Maire demande au Conseil de délibéré sur le choix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de choisir la carte d'adhésion totalement gratuite pour tout abonné. Cette application prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

- => Accord du Conseil Municipal pour autoriser des cours de cuisine organisés par la CSF LE SAMEDI MATIN DE 10H à 14H.
- => Réunion voirie le 04 mars 2019 à 20h30.
- => Réunion finances le 25 février 2019 à 20h30.

***Prochaine réunion du Conseil Municipal le
lundi 18 mars 2019 à 20h30***